

23.5.2017

# Association des paroisses du canton de Berne 20 mai 2017

Exposé de Bruno Knüsel, ancien administrateur fiscal du canton de Berne

## Bases légales de l'impôt paroissial

- **Loi sur les impôts paroissiaux (LIP, RSB 415.0)**
- L'imposition repose sur l'impôt simple selon la loi fiscale
- Pour les personnes physiques, une fraction de l'impôt simple
- Pour les personnes morales, d'après la moyenne pondérée des quotités d'impôts des paroisses concernées
- Pour les personnes physiques, le revenu, la fortune, les gains de loterie et les gains immobiliers, mais pas l'héritage et la donation, ni l'impôt foncier
- Pour les personnes morales, le bénéfice, le capital et les gains immobiliers
- Sur les gains de loterie et des impôts des sociétés spéciales, 8 % de l'impôt cantonal de 10 % (pas de quotité de la paroisse)

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 2

## Révision 2017 de la loi sur les Églises

- D'une manière générale, mêmes conditions qu'aujourd'hui pour les impôts paroissiaux
  - Pour les personnes morales, c'est désormais le principe des affectations exclues qui s'applique: les impôts paroissiaux ne peuvent plus être utilisés à des fins cultuelles
- Les impôts paroissiaux pour les personnes morales sont justifiés par les prestations socio-diaconales, dont profitent également les entreprises
- La révision doit entrer en vigueur en 2020.

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 3

# Les impôts paroissiaux du canton de Berne en chiffres

- Recettes fiscales provenant des personnes physiques, env. 180 millions
- Recettes fiscales provenant des personnes morales, env. 37 millions
- La part provenant des personnes morales représente env. 20,5 %

Les impôts cantonaux à titre de comparaison:

- Recettes fiscales provenant des personnes physiques, env. 3,9 milliards
- Recettes fiscales provenant des personnes morales, env. 0,6 milliard
- La part provenant des personnes morales représente env. 11,5 %
- (en outre, impôts sur les gains immobiliers des Pp et des Pm, env. 120 millions)

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 4

## Réforme de l'imposition des entreprises III

- Révision de la LFID et de la LHID
- Pas de révision directe de la loi cantonale sur les impôts
- Les cantons doivent toutefois adapter l'imposition des sociétés spéciales à celle des sociétés «normales»
- La Confédération verse en compensation aux cantons une part plus importante du produit de l'impôt fédéral direct

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 5

### **Baisse de l'imposition des personnes morales**

#### **1. Déclaration des réserves latentes**

#### **2. Produits de brevet**

#### **3. Impôt sur le capital**

#### **4. Adaptations systématiques**

# Réforme de l'imposition des entreprises III

## Imposition partielle des dividendes pour les personnes physiques:

- **Différentes modifications sont proposées:**
  - Renoncement au seuil de participation minimal (10 %)
    - Imposition partielle désormais aussi pour le flottant
  - Procédure pour revenus partiels obligatoire également pour les cantons (à la place d'un taux partiel comme à BE)
  - Taux fixe de 70 % pour la Confédération et les cantons
    - Canton jusqu'ici: 50 % (déterminant pour le taux)
    - Impôt fédéral direct jusqu'ici: 50 % (fortune commerciale) ou 60 % (fortune personnelle)
- **Conduit à des impôts supplémentaires pour les actionnaires ayant une participation > 10 %**

## Réforme de l'imposition des entreprises III / Répercussions pour les impôts paroissiaux

- Pour les personnes physiques, recettes légèrement supérieures par la nouvelle imposition des actionnaires
- Pour les personnes morales, recettes réduites, en raison des nouvelles possibilités des sociétés dans le domaine des produits de brevet (licence box), des coûts de la recherche et développement et de la déduction pour les intérêts du capital propre
- Il n'est pas possible de donner des chiffres concrets, car les futurs bénéfices et les impôts dépendront du comportement des entreprises
- En outre, le droit fédéral laisse une marge de manœuvre aux cantons pour les allègements

## Révision 2017 de la loi fiscale

- Après le rejet de la RIE III, le canton entend réviser sa loi fiscale pour ne pas céder davantage de terrain aux autres cantons; Berne occupe actuellement la 23e position parmi les cantons

- Réduction des recettes suite à la révision de la loi fiscale 2019**

Impôts paroissiaux en millions de CHF

Prévisions selon la stratégie fiscale	2019	2020	2021	2022
Réduction de l'imposition du bénéfice	2,9	6,6	10,5	12,9
Réduction du taux d'imposition du capital (dès 2021)	0	0	0,4	0,4
Total	2,9	6,6	10,9	13,3

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel

## Révision 2017 de la loi fiscale

- Les communes, et donc les paroisses, ne sont pas toutes touchées dans la même mesure
- Dans l'exposé sur la révision de la loi sur les impôts (LI), il y, à la page 44, un tableau synoptique des communes, qui vaut par analogie pour les paroisses
- Le Grand Conseil a déjà décidé de procéder à une **nouvelle estimation générale** des propriétés non agricoles au 1.1.2020
- L'augmentation des revenus de l'impôt sur la fortune entraîne pour les paroisses des recettes fiscales totales d'env. 2,1 millions par année à partir de 2020
- Là encore, les communes ne sont pas toutes touchées dans la même mesure

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 10

# Propositions relatives à la réforme de l'imposition des entreprises après le rejet de la RIE III

- Un projet à soumettre en consultation devrait être prêt en été 2017
- Jusqu'ici, pas de modifications fondamentales par rapport à la RIE III
- Evt. suppression de la possibilité de déduire les intérêts notionnels
- Limitation des déductions au titre de la recherche et développement par rapport à la RIE III
- Produits de brevet sans techniques de l'information et design
- Evt. plus grande augmentation des allocations pour enfants
- Dédommagement aussi des cantons par le biais d'une part plus importante du produit de l'impôt fédéral direct

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 11

## Répercussions des réformes 2017 et ss sur les paroisses

- La RIE 2017 a des répercussions dues à l'abolition de l'imposition spéciale des holdings et sociétés de domicile (supplément de recettes)
- La RIE 2017 a des répercussions dues à l'introduction des produits de brevet et des déductions supplémentaires pour la recherche et développement (baisse des recettes)
- La RIE 2017 aura évt. des répercussions dues à l'augmentation des allocations pour enfant (baisse des recettes fiscales venant des entreprises en raison de l'augmentation des dépenses, mais recettes supplémentaires provenant des personnes physiques en raison de l'accroissement du revenu)
- La LI 2019 a des répercussions sur les recettes fiscales provenant des personnes morales, en raison de la baisse de l'impôt sur le bénéfice (baisse des recettes)
- La nouvelle estimation officielle 2020 augmente les recettes fiscales dans le domaine de l'impôt sur la fortune

→ Les chiffres exacts dépendront du comportement des entreprises!!!

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 12

## Compensation en faveur des paroisses

- La RIE III prévoyait une augmentation de la part des cantons sur l'impôt fédéral direct (env. 64 millions)
- Il est impossible de savoir pour l'heure si la RIE 2017 prévoira une réglementation analogue, mais c'est probable en raison de motifs politiques (compensation de l'abolition des sociétés spéciales)
- Le canton prévoyait une participation à la péréquation de même rapport que celui entre les impôts cantonaux et communaux, soit 2 pour 1 environ; autrement dit, de transférer aux communes environ 1/3 des parts fiscales augmentées, en fonction des impôts effectifs des entreprises
- Une compensation analogue pour les paroisses était prévue, ce qui eût correspondu à env. 1/21 des prestations globales de la Confédération (env. 2 millions)

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 13

## Perspectives / Calendrier

- La nouvelle estimation officielle a été décidée pour 2020
- La Ville de Berne a attaqué la décision devant le Tribunal fédéral
- La révision LI 2019 est en consultation et doit être examinée par le Grand Conseil en 2017/2018, puis être adoptée
- La RIE 2017 doit être soumise en consultation en été 2017, pour être ensuite examinée par le Parlement en 2018
- Mise en œuvre de la RIE 2017 dans les cantons en 2019, avec entrée en vigueur en 2020 ou 2021, en fonction aussi d'un éventuel référendum

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 14

# Questions?

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 15

Je vous remercie de votre  
attention

kgv-Hauptversammlung 2017/Referat Bruno Knüsel 16